

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , de manière à assurer une représentation pluraliste, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée nationale compte 10 groupes politiques sans compter les députés non inscrits. Le Sénat compte 7 groupes politiques sans compter les non inscrits. Comment peut-on assurer une représentation pluraliste de ces groupes et des députés indépendants avec seulement six parlementaires ? Que signifie représentation pluraliste ? Quels vont être les critères mis en place pour apprécier la pluralité de la représentation ? Cette disposition pour le moins floue doit être supprimée.